

Agrosolution AG • Rütti • 3052 Zollikofen • Tel 031 910 20 90 • Fax 031 910 20 99 • info@agrosolution.ch • www.agrosolution.ch • MwSt-Nr. 647115
Agrosolution SA • Bureau Lausanne • Av. des Jordils 5 • 1000 Lausanne 6 • Tél 021 601 88 08 • Fax 021 601 88 10 • romandie@agrosolution.ch

Manuel de contrôle "Tapis vert"

(Norme sectorielle pour un lait suisse durable)

Réf. Versions actuelles de la norme sectorielle "Réglementation lait suisse durable" et de la production "Directives et sanctions".

Ce manuel de contrôle a été élaboré pour garantir que les contrôles des exploitations de production soient effectués de la même manière dans toute la Suisse. La structure est basée sur les points de contrôle actuels. Si nécessaire, le manuel de contrôle est mis à jour annuellement sur la base de l'expérience acquise lors des contrôles, des changements de directives et des nouvelles conditions générales. Il est écrit au masculin, mais signifie toujours au féminin.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur les points de contrôle :

Agrosolution SA	Tel. 021 601 88 08
Avenue des Jordils 5, Case postale 1080	Fax 021 601 88 10
1001 Lausanne	romandie@agrosolution.ch

Objectifs et finalité de la norme industrielle (www.ip-lait.ch)

- Une production et une transformation du lait suisse axées sur la durabilité.
- Un positionnement favorable des produits laitiers suisses auprès des consommateurs.
- Une valeur ajoutée monétaire tout au long de la chaîne de valeur jusqu'au producteur.

Porteur

L'organisation sectorielle IP-Lait est en charge de la norme sectorielle "Lait durable suisse" ou SSLDS en abrégé. Il réunit les principales organisations et entreprises laitières en Suisse. Toutes les exigences et tous les documents relatifs à la norme industrielle peuvent être consultés sur ip-lait.ch.

VALABLE À PARTIR DE JANVIER 2022 ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

Informations générales

Contrôles

Les contrôles sont effectués dans les exploitations laitières et couvrent la première étape de la production. Tous les participants à la norme industrielle ont déposé une auto-déclaration à cet effet et se sont donc engagés contractuellement à respecter les critères. Les exigences consistent en ce que l'on appelle des "exigences de base", qui doivent toutes être remplies. En outre, il existe des "exigences supplémentaires", dont au moins deux doivent être remplies. Des parties de cette auto-déclaration sont contrôlées par TSM Fiduciaire Sàrl (bdlait.ch). Les autres points sont contrôlés sur place, dans les exploitations laitières. Le présent manuel de contrôle s'applique à cette étape.

Coordination des contrôles

Dans la mesure du possible, les contrôles « Tapis vert » doivent être combinés avec d'autres contrôles de droit privé ou public. En règle générale, ils sont annoncés mais en combinaison avec d'autres contrôles ils peuvent être effectués en non-annoncé.

Compléter la checkliste

La checkliste téléchargée est pré-remplie, c'est-à-dire qu'elle correspond à l'auto-déclaration. Toutes les exigences de base doivent être contrôlées.

Parmi les exigences supplémentaires, seules celles qui sont annoncées par le producteur (=oui) doivent être contrôlées. La situation « réelle » doit être notée sur les checklistes. Le contrôle se termine sur l'exploitation. Il n'est pas possible de présenter des documents manquants après le contrôle à l'inspecteur ou à l'organisme de contrôle.

Exigences de base Tapis vert

(tous les points de contrôle doivent être contrôlés et remplis par les exploitations)

Détention veaux : min. 21 jours sur l'exploitation de naissance (exigence de base)

Rempli si:

• Le réglement de branche de Proviande est respecté et les veaux sont gardés sur l'exploitation pendant au moins 21 jours après leur naissance.

Remarque:

Contrôle aléatoire des documents d'accompagnement (BDTA). Respecte une valeur de tolérance de 20% du nombre de veaux.

Période de référence:

Année civile passée et actuelle

Toutes les vaches laitières (catégorie A1) ont un nom (exigence de base)

Rempli si:

Chaque vache laitière (catégorie A1) a un nom.

Remarque:

Contrôler la liste des animaux BDTA.

Période de référence:

Année civile en cours.

Optimisation de la consommation d'antibiotiques (exigence de base)

Rempli si:

Pour les vaches laitières (A1), l'utilisation d'antibiotiques critiques est évitée.

Remarque:

Contrôler le journal des traitements.

Les antibiotiques critiques sont : les fluoroquinolones, les macrolides et les céphalosporines de la 3e et 4e génération.

Exception : l'utilisation d'antibiotiques critiques est autorisée dans des cas exceptionnels (prescription du vétérinaire). Une signature du vétérinaire dans le journal des traitements au moment du traitement est considérée comme une confirmation.

Remarque:

Auto-déclaration : c.à.d. questionnement oral de l'exploitant

Période de référence:

Année civile passée et actuelle

Exposition/concours de bétail laitier: respect du bien-être animal et des lignes directrices CTEBS

Rempli si:

 Le bien-être des animaux est respecté lors des expositions de vaches laitières / concours et les lignes directrices de la Communauté de Travail des Eleveurs de Bovins Suisses (CTEBS) sont respectées.

ou

Aucune participation à des expositions de vaches laitières / concours

Remarque:

Auto-déclaration : c.à.d. questionnement oral de l'exploitant

Période de référence:

Année civile passée et actuelle

Exposition/concours de bétail : les vaches laitières sont traites deux fois par jour, avec un maximum de 14 heures entre les traites (exigence de base).

Rempli si:

 Les vaches laitières en lactation sont traites au moins deux fois par jour avec une durée intermédiaire de traite de maximum 14 heures.

οι

Aucune participation à des expositions de vaches laitières / concours

Remarque:

Auto-déclaration : c.à.d. questionnement oral de l'exploitant

Période de référence:

Année civile passée et actuelle

Exigences supplémentaires Tapis vert

Tous les points pré-remplis avec un OUI doivent être contrôlés (au moins 2 points doivent être remplis; si la SST et la SRPA sont remplis pour la catégorie A1, au moins 1 point).

Performance par jour de vie (exigence supplémentaire)

Rempli si:

- Zone de plaine : plus de 8kg de moyenne sur l'ensemble du troupeau
- Zone de montagne : plus de 6kg de moyenne sur l'ensemble du troupeau

Remarque:

Contrôler les informations des fédérations d'élevage ou propre calcul de l'exploitant.

2. Comment faire ce calcul?

La performance par jour de vie se calcule au moyen de la formule suivante :

 $Performance\ par\ jour\ de\ vie = \frac{(\text{quantit\'e}\ de\ lait\ produite\ \times dur\'ee\ d'utilisation)}{(nombre\ de\ vaches\ laiti\`eres\ UGB\ \times \^age\ moyen\ \times\ 365)}$

Période considérée : l'année précédente

	Où trouver les données nécessaires
Durée d'utilisation [en années]	Durée d'utilisation de chaque vache d'après les chiffres de la BDTA [moyenne du troupeau] ou Appliquer la formule suivante :
	Nombre de jours depuis la date du premier vêlage jusqu'au 31.12 de l'année de référence (ou la date de départ durant l'année de référence) 365
Âge moyen [en années]	Nombre de jours de la naissance jusqu'au 31.12 de l'année de référence ou la date de départ durant l'année de référence selon la BDTA [pour chaque vache, moyenne du troupeau] / 365
Âge au 1 ^{er} vêlage [en années]	D'après les chiffres de la BDTA [pour chaque vache, moyenne du troupeau]
Nombre de vaches laitières UGB	Selon le calculateur UGB d'AniCalc
Quantité de lait produite [en kg/année]	Quantité de lait produite = lait commercialisé ¹⁾ + lait d'alpage ²⁾ + lait ménage + lait affouragé ²⁾ + autre lait produit 1) Tous transformateurs compris, selon les données de www.bdlait.ch , rubrique Production laitière, sous l'année correspondante. 2) Si le nombre d'animaux brut (estivage inclus) est saisi, le lait d'alpage est à prendre en compte dans la production laitière annuelle. Si le nombre d'animaux net, estivage exclus (selon la BDTA), est saisi, le lait d'alpage n'est pas à prendre en compte. 3) Normes pour le calcul du lait affouragé : veau à l'engrais jusqu'au sevrage 500 kg de lait, puis en plus pour la phase d'engraissement 1000 kg de lait ; veau d'élevage 600 kg de lait.

Période de référence:

Année civile passée

Pas d'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique (exigence supplémentaire)

Rempli si:

Il n'y a pas d'utilisation d'antibiotique à titre prophylactique chez les vaches laitières (A1).

Remarque:

Contrôler le journal des traitements

Par exemple : tarissement antibiotique sur ordonnance du vétérinaire, prolapsus utérin, mortellaro, etc.

Période de référence:

Année civile passée et actuelle.

Utilisation de méthodes de médecine complémentaire (exigence supplémentaire)

Rempli si:

 Des méthodes médicales complémentaires telles que l'homéopathie ou la phytothérapie sont utilisées pour les vaches laitières A1.

Et au moins un des points suivants s'applique:

- Membre de Kometian ou d'organisations ou programmes similaires.
- Une formation aux médecines complémentaires a été suivie et la méthode est appliquée aux propres vaches laitières A1.
- La confirmation peut être obtenue auprès du vétérinaire du troupeau ou d'une personne formée qui pratique des méthodes de médecine complémentaire sur la ferme avec des vaches laitières A1.

Remarque:

Contrôle de la documentation des cours, preuve de formation, preuve de cotisation, journal de traitement, confirmation du vétérinaire ou de la personne formée qui pratique des méthodes de médecine complémentaire, etc..

Période de référence:

Année civile passée et actuelle.

Sécurité sociale (exigence supplémentaire)

Rempli si au moins un des points suivants est appliqué concernant la sécurité sociale du/de la partenaire de vie resp. de la main-d'œuvre familiale:

- Le/la partenaire de vie est enregistré/-e en tant que coexploitant/-e indépendant/-e. Il/Elle dispose de son propre compte AVS sur lequel la cotisation est versée selon la part du revenu agricole à laquelle il/elle a droit.
- Toute la main-d'œuvre familiale est salariée et les cotisations de sécurité sociale (AVS/AI) sont versées. Est considérée comme main-d'œuvre familiale: le/la partenaire de vie du/de la chef/-fe d'exploitation (y compris les concubins), les parents, les grands-parents et les enfants/petits-enfants (toutes les personnes assujetties à l'AVS et plus à charge). Le taux minimal de travail de l
 - a main-d'œuvre familiale sur l'exploitation est de 50 heures par mois (à vérifier oralement).
- Prévoyance professionnelle du/de la partenaire de vie :
 - Versement de cotisations basé sur le revenu agricole pour le/la partenaire de vie au 3e pilier (au moins Fr. 3441,50 par an).

ou

- Versement pour le/la partenaire de vie à la prévoyance professionnelle volontaire (pilier 2b, au moins 3441,50 CHF par an).

ou

- Versements au pilier 2a pour le/la partenaire de vie qui est employé/-e en dehors de l'entreprise agricole.

Remarque:

Contrôle des documents d'assurance, fiche de salaire, contrat de travail, décompte des cotisations sociales (AVS), des paiements au 2e et/ou du 3e pilier, etc.

Période de référence: Année civile précédente

Exploitation formatrice reconnue (exigence supplémentaire)

Rempli si:

Au moins un apprenti a été formé dans l'année en cours ainsi que les deux dernières années.

Remarque:

Contrôler le contrat d'apprentissage

Période de référence:

2 dernières années de formation, année de formation en cours.

Formation continue du personnel (exigence supplémentaire)

Rempli si:

 Le chef d'exploitation ou un employé participe à au moins une demi-journée de formation agricole continue par année.

Remarque:

- Contrôler l'attestation de suivi du cours.
- Par exemple : formation continue sur le terrain, cours d'homéopathie, cours sur les produits phytosanitaires ou tous les cours de formation non commerciale qui sont utiles à l'élevage laitier.
- Une demi-journée est d'au moins 3 heures.
- Les assemblées générales des associations ou organisations agricoles ne sont pas considérées comme des événements de formation continue.

Période de référence:

Année civile écoulée.

Ecole à le ferme (exigence supplémentaire)

Rempli si:

• Au moins une fois par an un événement "Ecole à la ferme" ou une autre manifestation similaire avec des enfants ou des jeunes est organisée sur l'exploitation.

Remarque:

Attestation école à la ferme

- L'exploitation est agréée et reconnue par la section cantonale d'Ecole à la ferme Cela inclus au minimum:
 - Être une exploitation agricole productrice
 - Les exigences du SPAA sont respectées
 - Le savoir-faire pédagogique est disponible conformément aux exigences cantonales. Généralement le cours BF07 « Accueil à la ferme » ou « Clé de la nature » est suivi ou un enseignent qualifié participe.
 - Participation régulière à des échanges d'expériences/de formation continue.

Attestation d'organisation d'événements similaires avec des enfants ou des jeunes

Une attestation doit être fournie (liste des participants, lettre de remerciement,...) qui peut être utilisée pour montrer que l'événement a eu lieu.

Période de référence:

Année civile écoulée.